



Pays de
Grande Sologne
syndicat mixte

COMITE SYNDICAL D'INSTALLATION 2020

LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020 – 18 H

LAMOTTE-BEUVRON

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre, à dix-huit heures.

Les élus délégués du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical à la salle des fêtes de Lamotte-Beuvron.

Etaient présents : M. Pascal BIOULAC (Conseil départemental), Mme Isabelle GASSELIN (Conseil départemental), M. Alexandre AVRIL (CCSR), Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON (CCSE), Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET (CCCS), M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN (Chaon), M. Thierry PFOHL (Chaon), M. François VALTER (Chaumont/Tharonne), M. Patrice PAUL (Chaumont/Tharonne), M. Michel BUFFET (Dhuizon), M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON (La Ferté Beauharnais), Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté Imbault), Mme Anaïs FERNANDES (La Ferté Imbault), M. Éric FASSOT (La Marolle-en-Sologne), M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Laurent CARNOY (Lamotte-Beuvron), Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), Mme Aline MOLIER GRASSER (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE (Millançay), M. Thierry PASCAULT (Millançay), M. Éric MORAND (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT (Neung-sur-Beuvron), M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE (Nouan-le-Fuzelier), M. Gérard CHÉRON (Nouan-le-Fuzelier), Mme Murielle BARELAUD (Orçay), Mme Özlem DUMAN (Orçay), Mme Bernadette COURRIOUX (Pierrefitte-sur-Sauldre), Mme Pirkko TURUNEN (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD (Saint-Viâtre), M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO (Salbris), M. Raphaël JOUSSET (Salbris), M. Stéphane LEROY (Selles-Saint-Denis), M. Philippe BENGHEZAL (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU (Souesmes), M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT (Souvigny-en-Sologne), M. Alexandre DHOMMÉE (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN (Theillay), Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Jean-Michel MARDON (Veilleins), Mme Kathaleen COURCELLES (Vernou-en-Sologne), Mme Jutta CERF (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER (Villeny), Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Christian MAUCHIEN (Vouzon), M. Jean-François LAHAYE (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI (Yvoy-le-Marron), Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron),

Etaient absents excusés : Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Gérard GATESOUBE (La Ferté Imbault), M. Sébastien GAY (Marcilly-en-Gault), M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Adrien SABOUREAU (Orçay), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Louis de REDON (Conseil départemental), M. Gilles CLEMENT (Conseil départemental).

Avaient donné pouvoir : 1

Personnes associées : ----

Secrétaire de séance : Isabelle GASSELIN

Nombre de membres titulaires en exercice : 60 Nombre de membres présents : 57

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

PROCES VERBAL

Comité syndical du lundi 14 septembre 2020

18h salle des fêtes de Lamotte-Beuvron

Monsieur Pascal BIOULAC, Maire de Lamotte-Beuvron et Président sortant du Pays de Grande Sologne, accueille les nouveaux délégués, les remercie pour leur présence et passe immédiatement la parole à Monsieur le doyen d'âge, Daniel Lombardi.

Monsieur Lombardi annonce l'ordre du jour :

- Rappel des mesures sanitaires
- Election du Président
- Election des Vice-présidents
- Election des membres du bureau

Monsieur Lombardi informe les membres du comité que M. Louis de REDON, délégué syndical représentant le Conseil départemental, excusé, donne pouvoir à Mme Isabelle GASSELIN, déléguée syndical représentant le Conseil départemental.

L'ensemble des sièges du comité syndical étant pourvus, et l'ensemble des délégués ayant été dûment élus, **Monsieur Lombardi dénombre 57 délégués présents, constate que le quorum est bien atteint, et déclare complet et installé le nouveau comité syndical.**

Monsieur le doyen fait ensuite appel à candidature pour nommer un **secrétaire de séance**. Madame **Isabelle GASSELIN**, représentant le Conseil départemental, se porte volontaire pour remplir cette fonction. Cette décision est entérinée par un vote à main levée.

Le Président Lombardi rappelle que le comité syndical est composé de 60 membres : 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour chaque commune, 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour chacune des communautés de communes, 4 délégués titulaires et 4 suppléants pour le Conseil départemental de Loir-et-Cher.

Daniel Lombardi informe que les présidences, début de séance, élection du président et présidence définitive seront invitées à se déplacer pour prendre place à la table frontale à l'assemblée, ainsi que les 2 assesseurs lorsqu'ils seront désignés.

1. RAPPEL DES MESURES SANITAIRES ET LIMITATION DU NOMBRE DE PUBLIC

Le doyen de séance, Daniel LOMBARDI, rappelle que la séance est ouverte à tous et constate que le public se limite à deux personnes. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à un vote pour en restreindre le nombre. Il indique que la publicité de ce comité syndical a été faite auprès de la presse locale et sur le site internet du syndicat mixte.

Il rappelle les conditions sanitaires nationales liées à l'épidémie de la COVID-19 et les gestes barrières à respecter : distanciations physiques (4 m² par personne), espacement entre les sièges, gel hydro-alcoolique à disposition dans la salle si besoin, masques à disposition si besoin pour ceux qui les auraient oubliés, éviter au maximum les déplacements durant la séance. Il informe les élus de l'assemblée qu'une ou deux personnes seulement se déplaceront durant les votes, accompagnées des assesseurs, afin d'éviter les mouvements de personnes.

2- ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur le Président LOMBARDI propose que deux assesseurs soient nommés parmi les plus jeunes délégués : **Jean-Christophe DUPONT**, représentant la communauté de communes de Cœur de Sologne, et **Anaïs FERNANDES**, représentant la commune de la Ferté Imbault, sont volontaires.

Monsieur Lombardi informe les élus que les fonctions au bureau du Pays ne donnent pas lieu à indemnités.

Il rappelle qu'en l'application de l'article L 5211.1 et L 5211.2 du CGCT, **le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.** Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le doyen propose de procéder à l'élection du Président du Pays. Il rappelle les conditions d'éligibilité :

- les 60 délégués présents du comité syndical sont électeurs pour l'ensemble des scrutins visant à élire les membres du bureau.
- tout délégué titulaire membre du comité syndical est éligible pour les postes de Président, de Vice-président et membre du bureau.

Monsieur Lombardi rappelle aux délégués syndicaux qu'ils n'auront pas à se déplacer durant le vote pour l'élection du Président et les suivants. Une personne désignée et un assesseur circuleront dans la salle afin de limiter les déplacements.

Il fait un appel à candidatures pour le poste de Président.

Après appel à candidatures, seul **Pascal BIOULAC**, délégué représentant le Conseil départemental de Loir-et-Cher, se porte candidat. Après audition de Monsieur BIOULAC, le doyen d'âge fait procéder à un scrutin secret.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 58
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0
Majorité absolue : 30
Exprimés : 55
Nombre de bulletins blancs : 2
Nombre de bulletins nuls : 1

A obtenu :
Pascal Bioulac : 55 voix

Monsieur Pascal BIOULAC, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu Président du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne au premier tour de scrutin.

M. le doyen d'âge cède la présidence de séance au Président Pascal BIOULAC, qui propose de procéder à l'élection des Vice-présidents du Pays.

3 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Le Président nouvellement élu reprend la parole.

Pascal BIOULAC, Président, demande au comité syndical de se prononcer sur le nombre de Vice-présidents. Il propose de conserver le nombre de 12 membres du bureau dont 1 président, 6 Vice-présidents et 5 membres. Cette proposition est entérinée par un vote à main levée.

Il est demandé aux conseillers de se prononcer sur cette proposition :

Le comité syndical,

A l'unanimité

APPROUVE le nombre et la composition du bureau comme suit : 12 membres dont le Président, 6 Vice-présidents et 5 membres.

Election des Vice-présidents :

Monsieur le Président propose ensuite d'élire aux différents postes de Vice-présidents une équipe composée de :

- Mme Agnès THIBAUT, Présidente de la communauté de communes de la Sologne des Etangs.
- M. Alexandre AVRIL, Président de la communauté de communes Sologne des Rivières
- Mme Isabelle GASSELIN, Vice-présidente du Conseil départemental
- M. Jean-Pierre GUEMON, Maire de La Ferté Beauharnais
- Mme Chantal MEERSSCHAUT, Maire de Souvigny-en-Sologne
- M. Daniel LOMBARDI, Maire d'Yvoy-le-Marron

Monsieur le Président fait ensuite appel à candidatures pour le poste de 1^{er} Vice-président.

Seule 1 déléguée, Mme Agnès Thibault se présente à ce poste. Après présentation, M. le Président fait procéder au vote à un scrutin secret.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 58
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0
Majorité absolue : 30
Exprimés : 51
Nombre de bulletins blancs : 5
Nombre de bulletins nuls : 2

A obtenu :
Agnès THIBAUT : 51 voix

Mme Agnès THIBAUT ayant obtenu la majorité absolue, est déclarée élue 1^{er} Vice-présidente du Pays de Grande Sologne au premier tour de scrutin.

M. le Président fait un appel à candidatures pour le poste de 2^e Vice-président.

Seul 1 délégué, M. Alexandre AVRIL se présente à ce poste.

Après présentation, M. le Président fait procéder au vote à un scrutin secret.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 58

Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0

Majorité absolue : 30

Exprimés : 55

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 3

A obtenu :

Alexandre AVRIL : 55 voix

M. Alexandre AVRIL ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu 2^e Vice-président du Pays de Grande Sologne au premier tour de scrutin.

M. le Président fait un appel à candidatures pour le poste de 3^e Vice-président.

Seule 1 déléguée, Mme Isabelle GASSELIN se présente à ce poste. Après présentation, M. le Président fait procéder au vote à un scrutin secret.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 58

Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0

Majorité absolue : 30

Exprimés : 41

Nombre de bulletins blancs : 15

Nombre de bulletins nuls : 2

A obtenu :

Isabelle GASSELIN : 41 voix

Mme Isabelle GASSELIN ayant obtenu la majorité absolue, est déclarée élue 3^e Vice-président du Pays de Grande Sologne au premier tour de scrutin.

M. le Président fait un appel à candidatures pour le poste de 4^e Vice-président.

Seul 1 délégué, M. Jean-Pierre GUEMON se présente à ce poste.

Après présentation, M. le Président fait procéder au vote à un scrutin secret.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 58

Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0

Majorité absolue : 30

Exprimés : 48

Nombre de bulletins blancs : 9

Nombre de bulletins nuls : 1

A obtenu :

Jean-Pierre GUEMON : 48 voix

M. Jean-Pierre GUEMON ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu 4^e Vice-président du Pays de Grande Sologne au premier tour de scrutin.

M. le Président fait un appel à candidatures pour le poste de 5^e Vice-président.

Seule 1 déléguée, Mme Chantal MEERSSCHAUT se présente à ce poste.

Après présentation de la candidate, M. le Président fait procéder au vote à un scrutin secret.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 58

Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0

Majorité absolue : 30

Exprimés : 53

Nombre de bulletins blancs : 5

Nombre de bulletins nuls : 0

A obtenu :
Chantal MEERSSCHAUT : 53 voix

Mme Chantal MEERSSCHAUT ayant obtenu la majorité absolue, est déclarée élue 5^e Vice-président du Pays de Grande Sologne au premier tour de scrutin.

M. le Président fait un appel à candidatures pour le poste de 6^e Vice-président.

Seul 1 délégué, M. Daniel Lombardi se présente à ce poste.

Après présentation, M. le Président fait procéder au vote à un scrutin secret.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 58

Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0

Majorité absolue : 30

Exprimés : 47

Nombre de bulletins blancs : 11

Nombre de bulletins nuls : 0

A obtenu :
Daniel LOMBARDI : 47 voix

M. Daniel Lombardi ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu 6^e Vice-président du Pays de Grande Sologne au premier tour de scrutin.

Election des membres du bureau :

Monsieur le Président Pascal BIOULAC rappelle que les délégués ont précédemment adopté la composition du Bureau de la manière suivante : 12 membres du bureau. Il rappelle que le Bureau est composé de :

- 1 Président
- 6 Vice-présidents,
- 5 autres membres

Monsieur le Président BIOULAC propose d'élire aux 5 postes de membres du Bureau une équipe composée de :

- **Christian MAUCHIEN, conseiller municipal de Vouzon**
- **Patrick LUNET, maire de Nouan-le-Fuzelier**
- **Bernadette COURRIOUX, maire de Pierrefitte-sur-Sauldre**
- **Jean-Michel DEZELU, maire de Souesmes**
- **Guillaume GIOT, maire de Neung-sur-Beuvron**

M. le Président fait un appel à candidatures pour les 5 postes de membres du bureau

Seuls les 5 délégués proposés par le président se portent candidats à ces 5 postes :

- M. Christian MAUCHIEN, conseiller municipal de Vouzon
- M. Patrick LUNET, maire de Nouan-le-Fuzelier
- Mme Bernadette COURRIOUX, maire de Pierrefitte-sur-Sauldre,
- M. Jean-Michel DEZELU, maire de Souesmes,
- M. Guillaume GIOT, maire de Neung-sur-Beuvron

Après présentation de chacun des candidats, M. le Président fait procéder à un scrutin secret. Après vote de l'ensemble des délégués, les dépouillements donnent les résultats suivants :

M. Christian MAUCHIEN :

Nombre de votants : 58

Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0

Majorité absolue : 30

Exprimés : 53

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de bulletins nuls : 1

A obtenu :
Christian MAUCHIEN : 53 voix

M. Christian Mauchien ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré membre du Pays de Grande Sologne au premier tour de scrutin.

M. Patrick LUNET :

Nombre de votants : 58
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0
Majorité absolue : 30
Exprimés : 53
Nombre de bulletins blancs : 4
Nombre de bulletins nuls : 1

A obtenu :
Patrick LUNET : 53 voix

M. Patrick LUNET ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré membre du Pays de Grande Sologne au premier tour de scrutin.

Mme Bernadette COURRIOUX :

Nombre de votants : 58
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0
Majorité absolue : 30
Exprimés : 51
Nombre de bulletins blancs : 6
Nombre de bulletins nuls : 1

A obtenu :
Bernadette COURRIOUX : 51 voix

Mme Bernadette COURRIOUX, ayant obtenu la majorité absolue, est déclarée membre du Pays de Grande Sologne au premier tour de scrutin.

Jean-Michel DEZELU :

Nombre de votants : 58
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0
Majorité absolue : 30
Exprimés : 51
Nombre de bulletins blancs : 6
Nombre de bulletins nuls : 1

A obtenu :
Jean-Michel DEZELU : 51 voix

M. Jean-Michel DEZELU, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré membre du Pays de Grande Sologne au premier tour de scrutin.

Guillaume GIOT :

Nombre de votants : 58
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0
Majorité absolue : 30
Exprimés : 48
Nombre de bulletins blancs : 9
Nombre de bulletins nuls : 1

A obtenu :
Guillaume GIOT : 48 voix

M. Guillaume GIOT, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré membre du Pays de Grande Sologne au premier tour de scrutin.

4- Lecture et distribution de la charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que le Président donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 et conformément aux articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Président donne donc lecture de la charte de l'élu local et indique aux délégués qu'un exemplaire de la charte et des statuts du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne ont été déposés sur chaque table à destination de chacun des délégués.

Avant de clore la séance, Madame Bernadette COURRIOUX, maire de Pierrefitte-sur-Sauldre, se porte volontaire pour recevoir la réunion du prochain comité syndical dans sa commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 h 02.

FAIT ET DELIBERE A LAMOTTE-BEUVRON LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Président du Pays de Grande Sologne,

SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE
GRANDE SOLOGNE
14 avenue de l'Europe
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Pascal BIOULAC

Certifié : 26/09/2020
Préfecture : 29/09/2020
Publié : 29/09/2020